

CONSEIL MUNICIPAL N°2
ANNEE 2016
REUNION DU 30 MARS 2016
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 23 mars 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, GARCIA, MM. GARINO, AVILA, M. TRENZA

Ont donné pouvoir : Mme BERNAL (à Mme CABROL), Mme BOERSCH (à M. le Maire), M. BAILLY (à M. GRAINE)

Absente : Mme BELLOUATI

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme SILVA

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2016 – désignation du secrétaire de séance

Mme SILVA est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°2.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2016.

M. GARCIA souhaite que soient apportées les modifications suivantes, concernant son intervention sur le compte administratif 2015 du budget principal.

« M. GARCIA constate qu'il est vrai que des efforts ont été faits mais néanmoins, il estime qu'il manque encore du travail. La moyenne de l'impôt par habitant est de 690,87 € alors que la moyenne de la strate est de 549 €, soit + 20 %. L'investissement par habitant pour la commune de Mèze est de 135,62 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 970 €, soit - 63 %. Le montant de la dette par habitant pour la commune de Mèze est de 1 689,58 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 970 €, soit une augmentation de 42 %. En résumé, M. GARCIA constate que sur la commune de Mèze on paie plus d'impôts qu'ailleurs, on investit moins qu'ailleurs et on est plus endettés d'ailleurs. »

M. le Maire accède à cette demande.

Le compte rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2016 est approuvé à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS, absent lors de ce conseil).

2. Ordre du jour

Aucune modification particulière n'est apportée.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. PHOCAS demande des informations sur les diverses lignes de trésorerie.

M. le Maire lui indique le montant des tirages actuels : 300 000 € à la Caisse d'Epargne, sur une ligne de trésorerie de 400 000 € et 200 000 € au Crédit Agricole sur une ligne de trésorerie de 400 000 €.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Finances – Budget principal de la ville de Mèze – vote du budget primitif 2016

M. le Maire s'exprime en ces termes :

« Nous sommes réunis ce soir pour adopter les différents budgets de la ville.

Ces différents budgets et surtout le budget principal ont fait l'objet d'arbitrages souvent difficiles, de décisions dures mais nécessaires et tout cela en respectant nos valeurs.

Car au-delà des dépenses imposées par la réglementation, l'évolution des normes, l'état de notre patrimoine, la stratégie de l'équipe en charge des affaires se doit de refléter ces valeurs auxquelles nous sommes attachés :

- Valeurs au soutien à l'éducation et aux activités associatives,
- Valeurs à la préservation et à la modernisation du cadre de vie
- Valeurs à l'investissement
- Valeur à la solidarité et à l'attachement à réduire et maîtriser notre dette.

Nos marges de manœuvre et de décisions sont très étroites, enserrées entre dépenses obligatoires, charges nouvelles et dotations de l'Etat en baisse :
- 560 000 € en 2016 et - 810 000 € en 2017.

Je remercie l'ensemble des élus et du personnel ainsi que les chefs de service pour la rigueur dont ils font preuve.

Pour cette année encore et comme je l'avais annoncé, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux. Il n'y a aucune raison que les Mézois fassent les frais d'une défaillance nationale. Pour cela, une mise en place, si je puis dire, d'observatoires dédiés à maîtriser et vérifier toutes dépenses, à chercher l'économie nous permet aujourd'hui d'équilibrer nos budgets. Cela se vérifiera-t-il pour les années à venir, je n'en suis pas certain.

Alors, mes chers collègues, je le répète chaque année, voter un budget est un acte politique majeur. Ce qui vous est proposé ce soir permettra de poursuivre notre programme d'investissements, de rénover, de soutenir les activités périscolaires et sportives, promouvoir la culture et aider le secteur associatif. Tout cela dans le but de la bonne harmonie, du « bien vivre ensemble à Mèze », tout en gardant la volonté et l'obstination de réduire notre dette.

Comme je vous l'ai dit l'an dernier, il faut avoir le goût et l'envie de l'action. Je crois qu'il faut saisir la chance de faire de la politique autrement, oser et faire bouger les habitudes.

Et croyez-moi, toutes les décisions qui sont prises, parfois difficiles, vont dans ce sens. »

M. le Maire donne alors la parole à Mme LOURDOU qui prononce le discours suivant :

« Le budget principal 2016 reflète dans ses grands équilibres les éléments avancés lors du débat d'orientation budgétaire.

L'étranglement des collectivités territoriales se poursuit année après année selon le programme annoncé. Il y a au moins un domaine où les programmes sont strictement exécutés, c'est-à-dire :

577 000 € en 2016 nous manquent (qui vont dans le sens de la réduction des déficits publics prévus dans la loi des finances).

816 000 € en 2017 nous manqueront.

Pour l'élaboration du budget 2016, nous sommes descendus dans les plus petits niveaux des dépenses.

L'incertitude sur nos recettes fiscales a atteint une ampleur inégalée : les services de la DGFIP nous mettent désormais en garde sur le manque de fiabilité de leurs propres prévisions en nous annonçant la vérité pour novembre 2016, c'est-à-dire les vrais chiffres des dotations.

En dépenses, les efforts réalisés ces dernières années ne sont pas remis en cause, ils ne sont néanmoins pas réitérables à l'infini. Là où existent des possibilités d'économies de fonctionnement, nous les recherchons activement.

La masse salariale est stabilisée, c'est le constat de tous les analystes qui se penchent sur notre situation, à commencer par la DGFIP. Stabilisée, cela signifie malgré tout 1,92 % d'augmentation soit environ 150 000 € sur le seul budget principal, et sous le seul effet du glissement Vieillesse Technique (GVT).

En recettes, l'évolution des bases de fiscalité est insuffisante pour compenser les modestes évolutions des dépenses. Nous comptons sur la récupération des évasions de bases pour compenser ce manque. La DRFIP nous a promis qu'un effort particulier serait réalisé sur Mèze, acceptons-en l'augure. En tous les cas, notre service municipal réalise le travail qu'il faut en ce domaine.

La prévision de résultat (023) est en baisse par rapport à 2015 (- 250 000 €), conséquence de cette situation tendue.

La section d'investissement est équilibrée en hausse à 5,7 millions d'euros en raison de recettes exceptionnelles telles que le solde des participations de l'aménageur de la ZAC des Costes (147 000 €), la prévision de cessions de terrains (500 000 €). Plus que jamais des marges de manœuvres substantielles doivent être trouvées dans la poursuite du désendettement de la commune, le remboursement en capital de la dette passe donc de 1 784 000 € en 2015 à 1 495 000 € en 2016, soit 289 000 € de diminution de l'annuité de la dette, en comptant la baisse des intérêts budgétisés au chapitre 66 en fonctionnement.

Avec 1 million d'euros de recours à l'emprunt, ce budget affiche donc un désendettement prévisionnel de 500 000 €, mais comme vous le savez, le

recours réel à l'emprunt a toujours été inférieur aux prévisions des budgets ces dernières années.

Je tiens enfin à remercier mes collègues élus chargés de leur budget, les services et le Directeur Général des Services. »

Mme LOURDOU soumet alors à l'assemblée délibérante le budget 2016 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 732 000€
- Recettes : 5 732 000€

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 14 148 000€
- Recettes : 14 148 000€

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les chapitres de ce budget primitif.

M. GRAINE indique que ce budget principal, dans son état, appelle des remarques et quelques interrogations, après comparaison avec le budget 2015.

S'agissant de la présentation générale du budget, on constate, entre 2015 et 2016 une augmentation de 2,70 % qui peut être considérée comme une évolution normale.

En matière de dépenses de fonctionnement, on note une augmentation des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion, du total des dépenses de gestion courante, des charges exceptionnelles des dépenses réelles de fonctionnement ; il faut également noter une diminution des charges financières.

Les dépenses de fonctionnement sont donc bien maîtrisées puisqu'elles ne progressent que de + 0,96 % par rapport au CA 2015. Le désendettement se poursuit.

Concernant les recettes de fonctionnement, on remarque une évolution à la hausse des produits des services, des impôts et des taxes mais une baisse des dotations (-9,04 %) qui est inquiétante pour la commune. Les recettes attendues des impôts et taxes sont très supérieures au taux d'inflation. Il va falloir trouver de nouvelles recettes tout en ralentissant la progression des taxes d'habitation et foncières (foncier bâti et non bâti).

L'effort consenti en matière de diminution des dépenses d'équipement est manifeste. Cet effort se traduit par l'engagement d'actions strictement nécessaires et répond bien à la satisfaction de l'intérêt général.

Sur les recettes d'équipement, ce budget traduit la volonté d'une conduite prudente dans les domaines d'investissement. Il est fait un recours strictement nécessaire à l'emprunt, sans fuite en avant.

Il s'agit donc d'un budget dont la tendance naturelle à la hausse est visiblement freinée ; il reste une interrogation liée à la baisse de 21,36 % de l'autofinancement prévisionnel.

M. GRAINE demande des renseignements. Il souhaite connaître l'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 0,6 % sur ce budget ; il demande également comment apparaissent les recettes relevant des Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Concernant la dette, on constate que l'encours diminue puisqu'il était de 20 millions d'euros en 2014 et qu'il est de 18 144 433 € au 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, 4 emprunts arrivent à échéance au cours de l'année. Ceci confirme la politique de désendettement menée depuis 2009, qui ne peut que satisfaire les Mézois.

Enfin, il souhaite savoir quelles sont les capacités de la commune à accorder des garanties d'emprunt et en matière de personnel, il demande si des recrutements auront lieu en 2016 pour les vacances de postes, en particulier celui du Directeur des Services Techniques et d'un brigadier chef principal.

Mme LOURDOU indique qu'on ne peut pas additionner les sections de fonctionnement et d'investissement ; Les investissements varient d'une année à l'autre et on ne peut pas comparer les chiffres. Lors de la dernière réunion, il a été expliqué à M. GRAINE qu'il fallait calculer les variations en fonction non pas du budget prévisionnel 2015 mais du compte administratif qui est l'exécution de ce budget. Concernant les postes vacants, ils apparaissent dans le tableau sans être forcément pourvus.

M. le Maire souhaite préciser, pour ce qui est de l'augmentation des recettes des impôts et taxes, que celle-ci n'est pas suite à une pression fiscale mais à une hausse du nombre de logements et une augmentation des bases fixées par l'Etat.

M. GARCIA remarque quant à lui un certain nombre de différentiels. Au détail des dépenses, chapitre 11, article 60612 « énergie, électricité », il constate un différentiel entre le BP 2015 et celui 2016 mais même en effectuant la comparaison avec le CA, il demande pourquoi il y a 49 500 € d'écart.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de provisions qui ne seront peut être pas consommées.

M. GARCIA note à l'article 615 « entretien et réparation réseaux » la somme de 41 600 €.

Mme LOURDOU indique que la nomenclature a changé et que cette dépense était jusqu'à présent enregistrée sur un autre article.

Pour ce qui est des réceptions, M. GARCIA constate qu'il était inscrit 4 462 € en 2015 et qu'en 2016, la somme prévue est de 6 780 €. Il demande des explications sur cette différence.

M. le Maire lui rétorque qu'il s'agit de crédits ajustés et donne la parole au DGS.

Le DGS indique que les crédits de la direction de la culture sont reventilés dans les articles par nature. Au total, le budget lié à ce service est stable ou en diminution.

M. GARCIA souhaitent savoir à quoi correspondent les frais de nettoyage, article 6283, qui augmentent de 10 300 €.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une entreprise qui nettoie les vestiaires du stade et qui intervient les samedis et les dimanches.

M. GARCIA demande à quoi correspond l'augmentation de 600 € sur l'article relatif aux taxes et impôts sur les véhicules.

M. le Maire lui répond de se rapprocher des services pour avoir les explications sur les détails des petites sommes ; s'agissant d'un budget de 14 millions d'euros, il ne peut pas donner, en séance, des explications pour chaque article.

M. GARCIA indique que pour les charges de personnel, le différentiel est de 374 500 €.

M. MAUZAC répond que de nombreuses explications et les grandes lignes du budget ont été données lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. GARCIA demande pourquoi il y a un différentiel positif sur les recettes des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

M. le Maire répond que ce sont les bases qui augmentent.

M. GARCIA constate une diminution de la recette issue de la TLPE.

Mme ESTADIEU indique qu'en ces temps de crise, les gens réduisent leur publicité.

M. PHOCAS ne souhaite pas faire un débat concernant le fait de prendre comme référence le compte administratif plutôt que le budget primitif. Il pense que les deux comparaisons sont cohérentes. Il convient toutefois de comparer les prévisions 2015 et 2016. Il constate que les charges à caractère général augmentent de 3 % alors que l'inflation est de 0 %. Sur le poste des charges du personnel, on note une augmentation de 5,39 %. Contrairement à ce qui a été annoncé dans le DOB, les recettes de fonctionnement augmentent, mais pas aussi vite que les dépenses. Il indique qu'il a l'impression que les embauches et les augmentations de salaires ont lieu dans le secteur administratif et que l'on déshabille le terrain ; ce qui, d'après lui, est vérifié après discussion avec le personnel.

Il pense que si l'on veut progresser, il faut prendre comme modèle une commune se rapprochant le plus de la ville de Mèze. Il donne l'exemple de

St-Gély du Fesc où les taux d'endettement par habitant, ceux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont très inférieurs à ceux que l'on trouve à Mèze. Il indique que pour s'améliorer, il faut regarder les communes qui sont dans une meilleure situation que la nôtre, et non pas comparer avec « les plus mauvais élèves ».

M. le Maire rétorque que pour ce qui est des charges à caractère général, sont prévus pour 2016, 2 807 900 € ; il a été dépensé, en 2015, 2 806 090 €, soit une augmentation prévue de 0,05 %.

Cette question est mise aux voix. Le budget principal de la ville de Mèze pour 2016 est approuvé à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, AVILA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA).

5. Finances – budget principal de la ville de Mèze – taux de fiscalité 2016

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Il précise que ces taux resteront identiques à ceux votés en 2015, soit :

TAXE D'HABITATION : 17,73 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35 ,57 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %

M. GRAINE indique qu'à l'examen des budgets primitifs 2015 et 2016, force est de constater que les bases ont fortement augmenté, entraînant une progression de l'impôt payé par les ménages, de l'ordre de 3 à 4 % alors que le taux d'inflation est devenu nul en 2015. Cette fiscalité locale contribue à l'appauvrissement des ménages, d'où la nécessité de réduire les taux d'imposition locaux.

M. le Maire rétorque qu'il souhaiterait lui aussi diminuer les taux d'imposition mais il serait alors difficile d'équilibrer le budget.

M. GRAINE pense que cette baisse pourrait être légère ; ainsi, les taux proposés pourraient être les suivants :

Taxe d'habitation : 17,60 % soit une diminution des recettes de 23 635 €,

Foncier bâti : 35,30 % soit une diminution des recettes de 31 955 €,

Foncier non bâti : 85 % soit une diminution de 10 418 €,

Soit un total de 66 008 €.

Il indique que cette diminution de produit peut être compensée par le rendement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Pour la taxe d'habitation, il s'agit de prendre comme référence les communes moyennes ou moyennes de la strate.

M. le Maire demande à M. GRAINE d'arrêter de faire de la démagogie.

M. GRAINE poursuit en indiquant que pour ce qui est du foncier bâti, son taux qualifie la commune d'île singulière au sein des communes membres de la CCNBT comme de Thau Agglo (hors Sète) ou encore d'Agglo Méditerranée et de la strate. S'agissant du taux de foncier non bâti, il distingue Mèze des communes mitoyennes aux activités agricoles similaires et où le taux moyen est de 80,57 %.

Compte tenu de l'évolution du taux d'inflation, de la faiblesse des hausses des salaires, de la quasi stagnation des pensions de retraite, de la baisse du pouvoir d'achat, de l'excédent d'exploitation constaté en 2015 grâce à une gestion des dépenses rigoureuses, M. GRAINE estime que diminuer la pression fiscale locale relève d'un impératif économique et d'un devoir moral vis-à-vis des concitoyens.

Il ajoute qu'il faut noter que l'évolution démographique de la ville se fait essentiellement par des apports extérieurs, donc au détriment des familles mézoises, dont les enfants, confrontés au prix élevé du foncier et à une pression fiscale supérieure à celle des communes voisines, sont contraints de s'éloigner de notre ville, ce qui constitue une raison supplémentaire pour baisser les taux des contributions directes.

M. PHOCAS explique qu'il s'abstiendra de voter les taux de fiscalité car il est vrai qu'en regardant les communes environnantes, on constate que les taux augmentent ; il salue aujourd'hui la stagnation des taux à Mèze et c'est pour cette raison qu'il ne votera pas contre.

Cette question est mise au vote, elle est approuvée à la MAJORITE, 8 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, AVILA).

6. Finances – budget principal de la ville de Mèze – état des subventions aux associations 2016

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2016 ;

Au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

	Associations	subventions 2016
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 170,00
2	Atelier en Marche	405,00
3	Les Amis des pénitents	630,00

4	Association Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	810,00
5	Association Ecole Calendreta	1 350,00
6	JAZZAMEZE	35 100,00
7	Relèvements poétiques	200,00
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	39 665,00
1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	125,00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Clemenceau	275,00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00
5	Association Sportive du Collège	700,00
6	OCCE Jules Verne Primaire	200,00
	ASSOCIATIONS SCOLAIRES	1 600,00
1	AMTT	7 560,00
2	Association La Gaule Mézoise	450,00
3	Association chasse à terre	1 980,00
4	Badminton	720,00
5	Blues calypso	1 170,00
6	Boule d'azur	900,00
7	Aviron mézois	810,00
8	Cyclo club mézois	900,00
9	Andalucia Mézoise	225,00
10	Jeune lance sportive mézoise et rames traditionnelles	9 590,00
11	Ecole de rugby Vignes de Thau	1 800,00
12	Judo club Mézois	5 400,00
13	Association Mille Pattes	990,00
14	Gymnastique Rythmique et Sportive	900,00
15	Gym Seniors	180,00
16	Pétanque mézoise	1 170,00
17	Tambourin club mézois	1 900,00

18	Tennis club Mézois	4 050,00
19	Volley olympique mézois	3 150,00
20	Yacht club de Mèze	12 245,00
21	Mayura	180,00
22	Jeep Thau nature	270,00
23	Société Nautique du Bassin de Thau	225,00
24	VTThau	360,00
25	Mèze Rugby Club	3 600,00
26	Chemin du Tao	180,00
27	Potes de Thau	270,00
28	Corpedie'm danse	2 000,00
29	ASL Mézois (marche nordique)	200,00
30	CKMBT	100,00
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	63 475,00
1	ARDAM	2 430,00
	ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	2 430,00
1	Souvenir français – comité de Mèze	225,00
2	FNACA	270,00
3	Union Nationale des Anciens Combattants	270,00
4	Médailleurs militaires	225,00
	ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	990,00
1	Fête de l'huître	3 600,00
	ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES	3 600,00
1	Amicale des sapeurs pompiers	810,00
2	Amicale du Personnel Communal de Mèze	6 955,00
3	ASCM	180,00
4	Association école des jeunes sapeurs pompiers	850,00
5	Confédération Syndicale des Familles	585,00
6	Association Le Chat Libre	900,00
7	Club la joie de vivre	1 080,00
8	Club de l'amitié	650,00
9	Pensionnés marine marchande pêche et commerce	540,00

10	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00
11	Au fil de l'Amitié	225,00
12	ACEM (associations des commerçants et entreprises mézoises)	4 500,00
	ASSOCIATIONS DIVERSES	24 475,00
	TOTAL	136 235,00

M. PHOCAS souligne l'amélioration dans la présentation des dossiers, qui continue. Seul un dossier n'était pas complet, mais il a été complété ce matin même.

M. le Maire lui fait remarquer que si tel n'avait pas été le cas, la subvention n'aurait pas été votée.

Cette question est mise au vote ; l'attribution des subventions 2016 est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Finances – budget principal de la ville de Mèze – subvention 2016 au Mèze Stade Football Club

M. le Maire expose :

A la suite de la fusion des deux clubs de football, le Mèze Stade Football Club a été constitué. En 2015, notre conseil a maintenu les subventions accordées aux deux anciens clubs, soit un montant de 37 800 €.

Cependant, la présentation des comptes des deux anciens clubs, un éventuel protocole financier sur la fusion et la création du nouveau club, ainsi que la présentation d'un budget prévisionnel détaillé conformément aux règles comptables qui s'imposent à une association de cette importance, font défaut dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté pour 2016.

En concertation avec les dirigeants du club, une remise en ordre de la tenue des comptes doit s'opérer. L'aide technique des services municipaux sera proposée au club.

En tout état de cause, le soutien de la municipalité au développement du football et à la consolidation du nouveau club est acquis.

C'est pourquoi, je vous propose de voter la subvention de 37 800 € au Mèze Stade Football Club et d'assortir son versement de conditions :

- La présentation d'un bilan financier de l'exercice 2014/2015,
- La présentation d'un budget prévisionnel conforme aux règles comptables,
- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la subvention 2016 au Mèze Stade Football Club, d'un montant de 37 800 €
- **ADOpte** les conditions exposées ci-dessus à satisfaire avant son versement.

8. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2016

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il rappelle que son versement n'est pas mensuel par 1/12^e, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS qui conduit à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée est ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** au CCAS une subvention maximum de 850 000€,
- **AFFIRME** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

M. GARCIA indique que la subvention était de 800 000 € l'an dernier.

M. le Maire explique que l'augmentation est liée à la hausse du poste « personnel » et qu'il espère que 850 000 € seront suffisants.

9. Finances – restaurant municipal – subvention de fonctionnement 2016

M. le Maire expose, que conformément au débat d'orientation budgétaire 2016 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal afin de tenir compte :

- d'une part de l'imputation de la totalité de la masse salariale relevant des agents du restaurant municipal sur le budget annexe,

-d'autre part du reversement de 0,50€ par repas au budget général, dans le cadre du contrat de périscolarité signé avec la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **VOTE** une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 290 000 € au titre de l'exercice 2016 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal :
 - en dépenses : Budget Principal, chapitre 65, compte 657363 « subventions de fonctionnement versées aux services rattachés à caractère administratif »
 - en recettes : Budget Annexe du Restaurant Municipal, chapitre 75, article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »
- **AFFIRME** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre du budget annexe du restaurant.

10. Finances – budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2016

M. ALRIC, conseiller municipal délégué, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2016 pour le service de l'eau de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 482 500 €
- Recettes : 482 500 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 3 067 800 €
- Recettes : 3 067 800 €

M. GRAINE indique qu'au chapitre 6063 sont inscrits 230 000 € ; il demande des explications sur l'augmentation.

M. le Maire lui répond que ce sont les travaux en régie.

M. GRAINE a noté que la moitié des emprunts ont un taux supérieur à 4 % et demande s'ils peuvent être renégociés, compte tenu de la baisse des taux.

M. le Maire demande que le service examine cette question.

M. ALRIC précise qu'il faut tout de même faire attention aux taux de pénalités qui doivent être payées pour sortir de l'emprunt mais la question sera étudiée.

Cette question est mise au vote ; le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

11. Finances – budget annexe du restaurant municipal – vote du budget primitif 2016

M. BORREL soumet à l'assemblée délibérante le budget 2016 pour le service du restaurant municipal, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 137 400€
- Recettes : 137 400€

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 397 400€
- Recettes : 1 397 400€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2016 du budget annexe du restaurant municipal.

12. Finances – budget annexe de l'hébergement municipal – vote du budget primitif 2016

M. BORREL soumet à l'assemblée délibérante le budget 2016 pour le service d'hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 31 700€
- Recettes : 31 700€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 187 700€
- Recettes : 187 700€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2016 du budget annexe de l'hébergement municipal.

M. PHOCAS précise qu'il vote contre ces budgets, qui présentent un déficit d'exploitation.

13. Finances – budget annexe du port mixte – vote du budget primitif 2016

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante le budget 2016 du port mixte de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 247 320€
- Recettes : 247 320€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 326 000€
- Recettes : 326 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2016 du budget annexe du port mixte.

14. Finances – budget annexe du port mixte – vote des tarifs 2016

M. ASPA, conseiller délégué, soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port mixte de Mèze pour l'année 2016, selon le tableau ci-joint. Il indique que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation, conformément au vote du conseil portuaire du 10 mars 2016 qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** ces tarifs.

M. GARCIA demande une précision quant à la différence de tarifs entre le grand port et le port aux nacelles.

M. le Maire lui explique que dans le grand port, il y a plus de services (ponton, eau, électricité...)

15. Finances – budget annexe du port du mourre blanc – vote du budget primitif 2016

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante le budget 2016 du port du Mourre Blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 171 100 €
- Recettes : 171 100 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 166 300 €
- Recettes : 166 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2016 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

M. GRAINE constate qu'au chapitre 604 « achat d'études », la somme inscrite est passée de 4 000 à 19 165 €. Le chapitre 61528 « entretien et réparation » passe de 26 121 € à 40 000 €. Il demande des explications.

M. ASPA indique que plusieurs projets importants dont le dragage nécessitent des études.

M. le Maire ajoute que plusieurs travaux de dragage doivent avoir lieu à un endroit bien précis géré par le conseil départemental, d'où l'inscription de 40 000 €.

16. Finances – budget annexe du port du mourre blanc – tarifs 2016

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2016, selon le tableau ci-joint. Il indique que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation, conformément au vote du conseil portuaire du 10 mars 2016 qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** ces tarifs.

M. GARCIA demande à quoi correspond le tarif de 0,76 € au m².

M. ASPA lui indique qu'il s'agit de l'établissement.

M. PHOCAS constate que la différence entre 1^e et 2^e catégorie, pour les tables, est minime. Il demande s'il est nécessaire d'appliquer cette distinction.

M. ASPA lui répond que ces tarifs ont été demandés par le conseil portuaire et les professionnels.

17. Finances – budget annexe du village Club Thalassa – vote du budget primitif 2016

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2016 du village de vacances du Thalassa qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 160 800 €
- Recettes : 1 160 800 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 20 000 €
- Recettes : 20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. MAUZAC qui ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SEMABATH), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2016 du village de vacances du Thalassa.

18. Personnel – mise à jour du régime indemnitaire

Mme LOURDOU indique qu'elle réagit avec retard à la réflexion de M. PHOCAS : l'idée qu'on déshabilite des services pour embaucher dans le secteur administratif est fausse.

Elle explique que le maintien du régime indemnitaire des agents durant les périodes d'absence liées à un congé maladie quelle qu'elle soit ne constitue pas un droit acquis.

La collectivité souhaite aujourd'hui faire des primes annuelles un instrument au service de la lutte contre l'absentéisme en faisant varier le montant de celles-ci en fonction des absences de chacun. La délibération proposée présente les modalités d'application de cette prime.

Le régime indemnitaire mensuel des agents ne sera pas impacté par l'absentéisme.

Cette proposition fait partie d'un travail plus vaste de prévention et d'action contre l'absentéisme. Ce travail est né du constat de la forte progression du taux d'absentéisme et surtout de sa charge financière de plus en plus conséquente.

En 2014 le taux d'absentéisme s'élevait à 6.85% pour un coût direct (rémunération du personnel) de 549 231 euros et indirect de 119 668 euros (coût des contrats de remplacement) soit un total de 668 899 euros.

Or en plus du coût financier, l'absentéisme a un impact sur les agents présents (report de la charge de travail, difficulté à prendre ses congés...) et sur le fonctionnement et la qualité du service public.

La Ville propose un plan de d'actions correctives avec l'instauration de nouvelle procédure comme l'entretien de retour après absence, le développement de la gestion de l'inaptitude professionnelle ainsi que le renforcement des contrôles médicaux.

Mais la Ville propose aussi un plan d'actions préventives qui va se focaliser sur l'amélioration des conditions de travail. Ce plan préventif est centré sur la prévention des risques, des accidents de travail et des maladies professionnelles, sur la gestion de l'usure professionnelle et enfin par la formation des encadrants notamment en matière de management.

La collectivité s'est déjà engagée depuis plusieurs années dans la promotion de la prévention des risques professionnels au point d'avoir deux agents spécialisés dans la prévention.

Mme LOURDOU indique qu'après avoir exposé le constat de la progression du taux d'absentéisme et le plan d'action de lutte mise en place, il est proposé la modification de la prime dite de service, sa fusion avec la prime de fin d'année, l'augmentation de la prime pour les agents non encadrants et l'impact financier de l'absentéisme sur la prime comme il l'est expliqué dans le projet de délibération ci-après.

« M. le Maire expose à l'assemblée délibérante les raisons d'une réforme de la prime de service et de la prime de fin d'année qui doivent constituer un outil visant à lutter contre l'absentéisme. La collectivité ne peut se satisfaire d'un absentéisme pour raison de santé toujours croissant.

Cette réforme a aussi pour objectif de valoriser les agents présents qui doivent pallier à l'absence de leurs collègues et font ainsi face à un surcroît de travail.

M. le Maire propose de modifier la prime de service en supprimant tout critère à l'exception de celui de l'absence de l'agent. Les responsables de service n'auront donc plus à noter les agents et le calcul de l'absence sera réalisé de manière automatique.

M. le Maire propose de fusionner le montant de la prime de service avec la prime de fin d'année. Il propose aussi d'augmenter la prime de 100 euros brut pour les agents n'exerçant pas de responsabilité d'encadrement. Cette mesure doit permettre que le montant total de la prime soit identique pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Cette modification représente un effort financier important de la part de la collectivité : l'augmentation serait ainsi de l'ordre de près de 20 000 euros par an pour le seul budget général.

Les modifications proposées à la prime de service sont au nombre de deux :

1. Il est institué une prime versée annuellement en juin et en novembre dont le montant total maximum est 1310 euros brut pour un temps complet. Le montant de la prime pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal.

2. Les critères de modulation individuelle sont supprimés à l'exception de celui de l'assiduité des agents. L'absentéisme impactant la prime sera pris en compte sur une période de 6 mois par prime sauf pour l'année 2016 où la prime de juin sera calculée en tenant compte de l'absentéisme sur une période de 5 mois.

2.1 Au regard de l'absentéisme de la collectivité et de l'objectif de lutte contre l'absentéisme, les absences prises en comptes concerneront tous les motifs d'absences dits « compressibles » à savoir :

- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Maladie de longue durée
- ✓ Longue maladie
- ✓ Disponibilité d'office pour raison de santé
- ✓ Enfants malades
- ✓ Accident du travail

Sont ainsi exclues les absences relatives à la maternité, la paternité et les congés exceptionnels (sauf enfants malades).

2.3 L'impact de l'absence sur le montant de la prime.

2.3.1 Franchise :

Il est appliqué à l'absentéisme de la période une franchise de 5 jours.

2.3.2 Le calcul

Il est décompté pour chaque jour d'absence 1/60ème du montant total de la prime, soit environ 11 € par jour d'absence.

Au bout de deux mois d'absence (60 jours) la prime de la période disparaîtrait.

En revanche, un agent absent uniquement sur une période voit sa prime entièrement conservée pour la seconde période.

Le projet a été présenté au Comité Technique du 17 mars 2016.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 27 juin 2007 et notamment son annexe portant règlement d'application de la prime de service,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2016,

- **D'ADOPTER** le règlement d'application de la prime de service tel qu'annexé à la présente.

<p>REGLEMENT D'APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2007 CONCERNANT LA PRIME DE SERVICE</p>
--

Version 2016

Objet :

Une « Prime de service », telle qu'elle est définie dans la délibération en date du 27 juin 2007 a été créée, elle a pour vocation de permettre la mise en œuvre de règles simples, adaptables et comparables aux diverses filières et aux catégories et grades équivalents de ces différentes filières.

Les bénéficiaires :

La prime de service telle qu'elle est définie dans la délibération du Conseil Municipal s'applique à tous les agents de la commune qui peuvent y prétendre, qu'ils soient titulaires, stagiaires, non titulaires ou contractuels.

Les emplois aidés, dispositifs spécifiques pilotés par l'Etat (CAE, ou autres) ne sont pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire dans la mesure où la réglementation les exclut formellement de son champ d'application.

Les remplaçants de fonctionnaires indisponibles étant des agents non titulaires de droit public peuvent prétendre au même titre que les personnes qu'elles remplacent à la prime de service qui sera basée sur celle de la personne qu'elle remplace. Le calcul du montant de la prime s'effectuera au prorata du temps de travail effectué au sein des services de la ville sur la période de référence.

Les emplois saisonniers ne sont pas concernés par l'application de cette prime.

Les modalités d'application en fonction du temps de travail des agents

Pour les agents à temps partiel ou pour ceux qui exercent leurs fonctions à temps non complet, il sera fait application de la règle du prorata-temporis, ce qui signifie à titre d'exemple, qu'un agent qui travaille à 70 % d'un temps complet, se verra attribuer un montant de prime correspondant à 70 % du montant pouvant être attribué aux agents de la même catégorie qui travaillent à temps complet.

la prime de service

Il est institué une prime versée annuellement en juin et en novembre dont le montant total maximum est de 1310 euros brut pour un temps complet. La prime sera versée en deux fois, par moitié identique, soit 655 euros brut maximum pour chaque versement.

Le montant de la prime pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal.

5) Les critères de modulation individuelle

5.1 – Les principes

Conformément à l'esprit et à la lettre des textes de référence en la matière, il revient à l'assemblée délibérante de définir les critères qui pourront permettre à l'autorité territoriale de mettre en œuvre une modulation individualisée de la prime. Les critères tiennent compte des discussions qui ont été engagées avec les différents groupes de travail et les représentants du personnel.

Après bilan de l'expérience, il a été convenu de ne retenir qu'un seul critère, celui de l'assiduité.

5.2 – L'assiduité

Ce critère est appliqué arithmétiquement et au prorata du temps de travail par le service de GRH à partir des tableaux de présence.

L'absentéisme impactant la prime sera pris en compte sur une période de 6 mois par prime sauf pour l'année 2016 où la prime de juin sera calculée en tenant compte de l'absentéisme sur une période de 5 mois.

Au regard de l'absentéisme de la collectivité et de l'objectif de lutte contre l'absentéisme, les absences prises en comptes concerneront tous les motifs d'absences dits « compressibles » à savoir :

- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Maladie de longue durée
- ✓ Longue maladie
- ✓ Disponibilité d'office pour raison de santé
- ✓ Enfants malades
- ✓ Accident du travail

Sont ainsi exclues les absences relatives à la maternité, la paternité et les congés exceptionnels (sauf enfants malades).

5.3 - L'impact de l'absence sur le montant de la prime.

5.3.1 Franchise :

Il est appliqué à l'absentéisme de la période une franchise de 5 jours.

5.3.2 Le calcul

Il est décompté pour chaque jour d'absence 1/60ème du montant total de la prime, soit environ 11 € par jour d'absence.
Au bout de deux mois d'absence (60 jours) la prime de la période disparaîtrait.
En revanche, un agent absent uniquement sur une période voit sa prime entièrement conservée pour la seconde période.

5.4 - En cas de désaccord sur le montant de la prime

Les personnes en désaccord sur le montant de la prime accordée, peuvent saisir le DGA en charge des ressources humaines qui adressera un rapport de la situation au Directeur général des services ainsi qu'à l'Adjoint en charge du personnel pour décision. La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

6) Suivi du dispositif

Il reviendra au Comité Technique de suivre la mise en œuvre de la prime de service.

Le Comité Technique sera également en charge de faire des propositions à l'autorité territoriale pour arbitrer certaines situations en tant que de besoin.

Enfin, il sera chargé de faire évoluer ledit règlement pour des adaptations mineures étant entendu que toute modification forte du dispositif ou de la réglementation imposera la saisine de l'assemblée délibérante.

7) Clause de sauvegarde

Les évolutions du présent règlement ne pourront être que plus favorables pour les agents. Les ajustements prévus à l'article 7 ne pourront intervenir qu'à cette seule condition hormis pour les ajustements purement techniques qui par définition ne sont ni favorables, ni défavorables.

M. le Maire indique qu'en résumé, le personnel communal touche 990 € de prime en hiver, 210 € de prime en été pour les non encadrants et 310 € pour les encadrants (ces 2 dernières primes étant basées sur l'absentéisme, le savoir-faire et le savoir-être). Il est proposé aujourd'hui de cumuler ces deux primes et de fixer le montant à 1 310 € pour tous les agents, avec une augmentation de 100 € pour la majorité. Cette prime sera versée en deux fois, une partie au mois de juin et une partie identique au mois de décembre. L'absentéisme impactera la prime au bout du 6ème jour de maladie, sur chaque période de 6 mois.

M. GARCIA demande si le projet a été présenté au Comité Technique et quel a été son avis.

M. le Maire indique que le Comité Technique n'est pas d'accord mais malgré ce, cette délibération est présentée car le projet constitue un bonus pour la majorité. Par ailleurs, bon nombre de villes mettent ce système en application. Il ajoute que 4 membres du comité technique sur 6 ont démissionné, suite à cette décision.

M. PHOCAS indique que tous partagent l'envie de voir l'absentéisme diminuer mais tous les cas entrent dans le même moule (maladies, accidents, enfants malades...). Il demande s'il a été donné un poids de l'absentéisme par critère car il estime qu'il aurait fallu agir avec plus de parcimonie et réguler par rapport aux absences plus fréquentes.

M. le Maire répond qu'il a longtemps été réfléchi à ce dossier qui a nécessité beaucoup de travail. Les élus ont pesé le pour et le contre et il a été décidé d'y inclure les accidents de travail.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, MM. GARINO, TRENZA, AVILA).

19. Marchés publics - Groupement de commandes avec la CCNBT, six communes membres et le CCAS - avenant n°2 à la convention constitutive 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCNBT a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics entre la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze. La CCNBT est désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 décembre 2005 l'adhésion au Groupement de Commandes de la CCNBT.

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement permettant d'améliorer les dispositions figurant au sein de celle-ci sans en changer le mode de fonctionnement et ce pour la période 2015-2021.

La Ville de Mèze et la C.C.N.B.T ont également récemment signé l'avenant n°1 à cette convention portant sur les marchés envisagés, ainsi que les montants arrêtés pour la commune de Mèze dans le cadre du groupement.

Cependant, la Ville de Mèze souhaite ajouter le marché de fourniture de signalisation verticale. Pour ce faire, un nouvel avenant doit être présenté. Ce changement de support est sans conséquence sur le fonctionnement du groupement de commandes tel que décrit dans la délibération en date du 25 février 2015, ainsi que sur les dispositions de l'avenant n° 1 prévues par délibération du 25 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu la convention de groupement en date du 25 février 2015 ainsi que ses avenants ;

Vu le projet d'accord-cadre considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation de signalisation verticale sera de 1 000 euros HT minimum annuel et 10 000 euros HT maximum annuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Service de l'eau – convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance « assainissement collectif »

M. ALRIC, conseiller délégué, expose :

Le service de l'eau de Mèze facture pour le compte de la CCNBT et de son délégataire La Lyonnaise des eaux, la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés. Ce dispositif permet de simplifier le paiement des factures par les abonnés mais demande la mise au point d'une convention tripartite qui règle les détails de la gestion de cette facture unique.

Le projet de convention proposé a les caractéristiques suivantes :

- Le service de l'eau facture l'assainissement sur la base des données transmises par la CCNBT et son délégataire,
- Le service de l'eau reverse à la CCNBT les produits réellement encaissés, et celle-ci fait son affaire du versement au délégataire de la part qui lui revient,
- L'ensemble de ces reversements sont effectués T.T.C., chacun s'acquittant de la TVA lui revenant,
- Le service de l'eau est rémunéré sur la base de 2,80 € HT par facture et 0,50 € HT par échéancier émis.

M. GRAINE indique que l'affermage pour la collecte des eaux usées prendra fin en septembre 2025. Il demande quelle sera la conséquence de la fusion des deux communautés ;

M. le Maire répond qu'il y aura de nombreuses discussions ; La CCNBT travaillera en collaboration avec l'agglo en temps voulu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le projet de convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

21. Sport – équipement en panneaux de basket du gymnase Gérard RIGAL – demande de subvention

M. BAEZA, adjoint délégué, indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement du gymnase Gérard RIGAL afin de permettre dans cette salle la pratique du basketball ; cet équipement permettra de répondre à la demande d'une part des établissements scolaires et notamment du collège de Mèze d'inscrire cette discipline dans leurs cycles d'éducation physique et sportive et d'autre part d'une association locale récemment créée qui souhaite développer ce sport sur Mèze.

Dans cet objectif, il est nécessaire de doter cette salle de poteaux de basketball aux normes et de procéder au traçage de l'aire de jeu correspondante.

Le montant de cet aménagement sportif s'élève à 21 500 € HT.

M. BAEZA précise que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière du département de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, considérant l'intérêt pour le collège de Mèze qui dispose de créneaux dans cette installation dans le cadre d'une convention de partenariat et le soutien au développement du sport dans le département et la grande région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet d'équipement du gymnase Gérard Rigal pour permettre la pratique du basketball,
- **SOLLICITE** le département de l'Hérault et la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées pour obtenir un soutien financier à ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

22. Urbanisme – Le Moulin – Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ICADE

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, notre conseil a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Moulin.

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme dans ce secteur, la société ICADE PROMOTION a déposé une demande de permis de construire portant sur la création de 4 362 m² de surface de plancher.

Les équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ce secteur et situés en dehors du périmètre de l'opération ont été évalués par un bureau d'étude missionné par la commune. Ils sont, selon les cas, affectés en totalité ou en partie à l'opération.

Le principe d'imputation des participations retenu est celui du prorata calculé au mètre carré de surface de plancher nouvelle créée.

L'ensemble de l'opération est prévue pour contenir 22 000 m² de surface de plancher. Le montant des participations a été évalué à 1 529 000 € soit 69,52 €/m² de surface de plancher.

La convention qui vous est présentée applique purement et simplement cette règle, aucun élément spécifique notable n'étant à ajouter à cette participation de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu les délibérations des 26/11/2015 et 17/12/2015 relatives à l'urbanisation du secteur du Moulin et définissant un secteur de Projet Urbain Partenarial,

- **APPROUVE** la convention de P.U.P. annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le document ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

23. Questions diverses

- conséquences de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires

M. le Maire indique que la masse salariale des agents municipaux et du CCAS s'élève à 10 millions d'euros ; il faut donc la multiplier par 0,6 pour obtenir l'impact de cette augmentation soit 60 000 € supplémentaire. Concernant l'augmentation de l'indemnité des élus, il n'en a pas été discuté.

- majoration de la taxe foncière sur les terrains constructibles

M. le Maire indique qu'il refuse d'appliquer une augmentation car le produit perçu ne serait ni significatif ni intéressant.

- Conséquences de la fusion de Thau Agglo et de la CCNBT (fiscalité propre)

M. le Maire indique que les taxes vont être lissées sur près de 10 ans.

- Questions écrites de M. PHOCAS

1-Sécurité cimetièrre

De nombreux actes inqualifiables de vandalisme sont régulièrement perpétrés au cimetière de Mèze avec ce que l'on peut qualifier de profanations. Ces actes accroissent la douleur et mettent en colère les familles des défunts... Pourquoi ne pas envisager un système de vidéo surveillance sur ce site pour mettre un terme à ces exactions?

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas qu'un dispositif de vidéo surveillance soit installé au cimetière. Un travail est réalisé, en collaboration avec la gendarmerie et la police municipale et des surveillances ponctuelles sont menées pour régler les problèmes rencontrés ; Pour information, il s'agit d'adolescents de 10 à 14 ans.

2- Terrain CY 167 entre l'Embatut et la Bégude

Un permis de construire a été déposé pour des logements sur ce terrain. Or ce terrain n'a été cédé à Hérault Habitat qu'à la condition de réaliser la maison de retraite, et donc qu'il n'y ait jamais d'autres destinations ... Quelle est la position de M. Le Maire sur cette affaire et quelle est la décision qui sera prise sur ce dossier?.

M. le Maire indique que ce terrain appartient à Hérault Habitat qui a déposé un permis de construire, en cours d'instruction. Aucune réglementation en vigueur n'interdit la construction sur ce terrain

M. RODRIGUEZ ajoute que rien n'autorise à refuser un tel permis.

M. PHOCAS demande alors pourquoi le personnel communal entretient l'espace vert.

M. le Maire répond que cet espace est utilisé par le personnel de la Maison de Retraite pour les résidents et qu'il convient donc de l'entretenir.

3- ZAC des Costes

Le débat sur l'éloignement de la ZAC des Costes a été lancé: Ne serait il pas judicieux de remettre en place une navette pour irriguer ce secteur d'une part, et quelles ont été les démarches effectuées afin que le ramassage scolaire soit plus étendu notamment qu'il aille jusqu'à la ZAC d'une part, et déplacer l'arrêt de la gendarmerie sur une zone plus sécurisée? Concernant la ZAC des Costes, les gens du voyage ne semblent pas vouloir venir sur l'aire que vous leur avez choisie, et se sont même installés de manière sauvage à la zac des Costes à côté des nouveaux habitants... Quelles solutions comptez vous proposer pour ces problèmes?

M. le Maire rappelle qu'une navette avait été instaurée pour le transport des administrés dans la commune, mais elle n'était utilisée que par 3 ou 4 personnes par jour pour un coût de 60 000 €. De plus, la compétence « transport » n'appartient pas à la commune. Les démarches pour le ramassage scolaire ont été entreprises par l'adjoint en charge des affaires scolaires. Concernant le déplacement de l'abri bus, M. MESQUIDA s'est

rendu sur les lieux, lors d'une visite dans la commune. Les demandes pour aménager et sécuriser le carrefour ont été prises en compte ; elles seront essentiellement financées par la ville ; par ailleurs, les services du département ne souhaitent pas déplacer l'arrêt de bus. Le panneau indiquant l'agglomération a été déplacé et un plateau traversant va être réalisé.

Concernant les gens du voyage, la Préfecture a demandé à la CCNBT de ne pas ouvrir la zone dédiée aux gens du voyage car il s'agit d'une aire de grand passage et dans le cas présent, il n'y avait qu'une dizaine de caravanes.

M. le Maire ajoute qu'il est très en colère et qu'il a essayé de joindre les services de la Préfecture pour leur faire part de son indignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.